

(Maine et Loire)

6 –pouvoirs de police

n° 00169\_2022

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **portant réglementation de la sécurité publique Site naturel d'escalade – LA ROCHE DE MURS**

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il était convenu de fermer le site naturel d'escalade de LA ROCHE DE MURS.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la réouverture du site naturel d'escalade de LA ROCHE DE MURS, à partir du **jeudi 28 juillet 2022**, pour une durée indéterminée.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Jérôme FOYER

